

La Roche sur Yon, le 28 septembre 2006

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon  
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon  
85000 LA ROCHE SUR YON  
Affaire suivie par Sébastien BERGEROU  
Mail : [sébastien.bergerou@industrie.gouv.fr](mailto:sébastien.bergerou@industrie.gouv.fr)  
Tél : 02 51 47 76 00 - Fax : 02 51 47 76 10

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
Société COUGNAUD à Aizenay

Vos réf : Transmission du 18 octobre 2004 de Monsieur le préfet de la Vendée  
dossier n° 95/0672 - LC n° 2004/2543

Le présent rapport a pour objet la demande présentée par la société COUGNAUD à Aizenay, relative à la prise en compte de deux rubriques de la nomenclature des installations classées omises lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation.

#### I. - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

La société COUGNAUD exploite une usine de fabrication de menuiseries PVC, spécialisée dans l'extrusion de PVC, l'usinage et le montage de profilés, en zone industrielle, rue du Poiré à AIZENAY.

Elle a été autorisée, par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2003, à poursuivre, après extension, l'exploitation de cette usine ; les rubriques de la nomenclature des installations classées visées dans cet arrêté sont la 2661.1.a, 2661.2.a et 2920.2.a pour le régime d'autorisation, et la 2662.b, 2663.2.b, 2910.A.2 et 2940.2.b pour le régime déclaratif.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, la société COUGNAUD signalait à monsieur le préfet de la Vendée l'omission des deux rubriques suivantes de la nomenclature lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation :

- ⇒ 2925 : atelier de charge d'accumulateurs,
- ⇒ 2564 : nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.

La rubrique 2925 est visée pour la présence de chargeurs de batteries pour les engins de manutention du site ; ces chargeurs ne sont pas concentrés dans un même local mais disséminés sur l'ensemble des bâtiments.

La rubrique 2564 concerne des fontaines de nettoyage de pièces au niveau des maintenances.

Une visite d'inspection du site a été réalisée le 19 juillet 2006. Suite à cette visite et à notre demande, l'exploitant nous a transmis les éléments suivants :

- ⇒ le volume des cuves de solvant pour la fontaine de l'atelier maintenance est au plus égal à 200 litres, et le produit est étiqueté Xn avec les phrases de risques R66-65,
- ⇒ la puissance maximale de courant continu de l'ensemble des chargeurs de batteries est de 110 kW.

En conséquence, le site est non classé au titre de la rubrique 2564 de la nomenclature, et soumis à déclaration pour la rubrique 2925.

L'ajout de cette rubrique soumise à déclaration ne constitue pas une modification notable des conditions d'exploitation du site.

## **II. - PROPOSITION**

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la Société COUGNAUD, pour la prise en compte de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées dans son arrêté préfectoral d'autorisation.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport.

**L'inspecteur des installations classées**

**Sébastien BERGEROU**

**Le chef de subdivision  
inspecteur des installations classées**

**Alain BOQUET**

**Le chef de groupe de  
Subdivisions de La Roche sur Yon**

**Hervé LANTUIT**